

57

Commission permanente

Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : M. LENFANT

47878

11 - Mobilités

Course cycliste Route Adélie - Territoire de Vitré - Convention entre le Département et l'association organisatrice

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Le 31 mars 2023 s'est déroulée la course cycliste Route Adélie. Cette course s'est déroulée, comme les précédentes éditions, à travers la commune de Vitré ainsi que sur plusieurs communes environnantes.

La sécurité de la course a imposé de mettre en place des déviations routières ainsi que leur signalement. Dans cette optique, l'association du comité d'animation cycliste du Pays de Vitré, organisatrice de l'évènement et le Département ont élaboré une convention qui fixe les prestations (matériels, temps agents, mise en place, etc.) assurées par les agents routiers de l'agence du Pays de Vitré.

La valeur de ces prestations est estimée à 2 157,52 € et un titre de recettes de ce montant sera émis par le Département à la charge de l'association du comité d'animation cycliste du Pays de Vitré.

La recette correspondante au remboursement par l'association du comité d'animation cycliste du Pays de Vitré de la somme engagée par le Département d'Ille-et-Vilaine, soit 2 157,32 €, sera imputée sur le budget principal, chapitre 70, fonction 621, article 704, code service P32.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association du comité d'animation cycliste du Pays de Vitré, relative à la mise à disposition des moyens en matériels et personnels pour l'organisation de la course cycliste "Route Adélie", jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer la convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231287

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation